



Temps partiel heures non payées

Par **booder**, le **04/11/2016** à **09:29**

Bonjour,
Je suis actuellement en contrat temps partiel 29 heures semaines pour cause de remplacement d'une salariée.
Suite au jour férié du 1er novembre mon employeur m'a dit qu'il ne me donnerait et donc ne me payerais "que" 25 heures. Je suis sous la convention collective "acteur du lien social et familial".
A t'il le droit de ne pas me payer les heures prévues au contrat? (heures non effectués a sa demande)
Merci pour vos réponses.

Par **Shiguree**, le **05/11/2016** à **21:08**

Bonsoir,
J'ai trouvé ça sur internet, j'espère que cela vous sera utile.
Si le jour férié chômé tombe un jour qui aurait dû être travaillé :
- pour le 1er mai, le salaire habituel est maintenu quelle que soit l'ancienneté des salariés ;
- pour les autres jours fériés, le salaire habituel est maintenu lorsque le salarié totalise au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement.
<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/conges-et-absences/article/les-jours-feries-et-les-ponts>